

Natura 2000 dans les Hautes-Pyrénées

Bilan de 7 ans de programme FEADER

Ce document est la synthèse d'un rapport rédigé par le bureau biodiversité (unité Natura 2000) du Service Environnement Ressources en Eau et Forêt (SEREF) de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (DDT) et disponible sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, rubrique Natura 2000.

Il retrace 7 années du réseau Natura 2000 (de 2008 à 2014) au travers du **programme FEADER 2007-2013** et de ses différentes composantes : animation Natura 2000, contrats Natura 2000 ni-agricoles ni-forestiers, mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) et politique de soutien à l'économie montagnarde (PSEM) ainsi que 3 années de mise en place de la réglementation relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) de 2012 à 2014.

Une présentation des sites du département est effectuée, accompagnée d'un bilan des actions et de l'ensemble des financements générés par l'appartenance à un site Natura 2000.

Descriptif du réseau Natura 2000 dans les Hautes-Pyrénées

Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?

Le réseau Natura 2000 est un **ensemble de sites naturels préservés** à l'échelle de l'Europe, identifiés pour la **rareté** ou la **fragilité** des espèces animales ou végétales présentes et/ou pour la **qualité** de leurs habitats naturels.

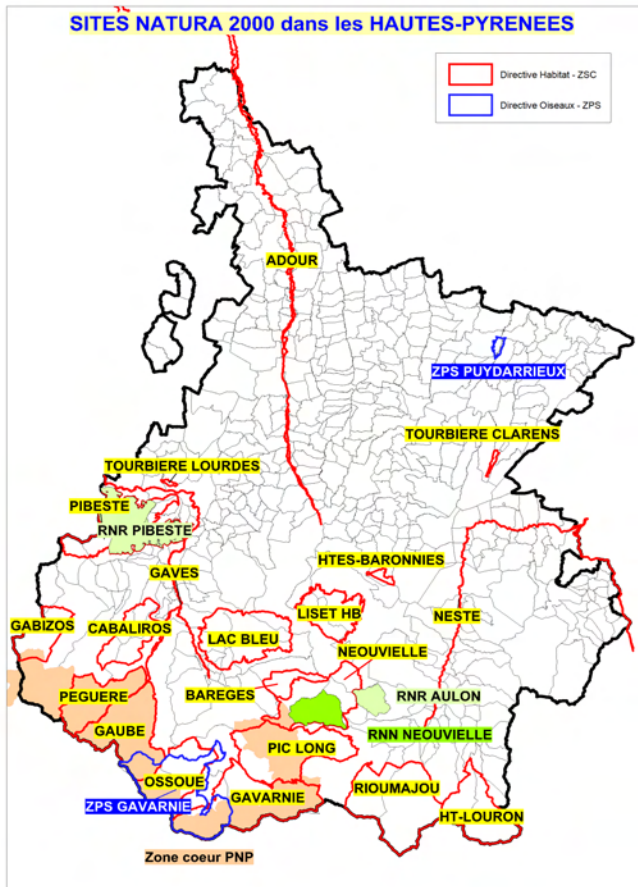
L'objectif de ce réseau est de **préserver** ces espèces et habitats d'intérêt européen **tout en respectant les activités humaines** présentes. Les dimensions sociale, économique et culturelle locales sont prises en compte.

Ce réseau découle de deux directives européennes (directive 2009/147/CE, appelée plus généralement **directive « Oiseaux »** du 30 novembre 2009 et directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, appelée communément **directive « Habitats Faune Flore »**) qui se traduisent concrètement par la constitution de deux types de zones :

- des Zones de Protection Spéciales (**ZPS**) créées pour la conservation à long terme des espèces d'**oiseaux** sauvages ;
- des Zones Spéciales de Conservation (**ZSC**) créées pour la conservation des **habitats naturels** et certaines **espèces** de flore et de faune sauvages autres que les oiseaux.

L'ensemble constitue le réseau Natura 2000 avec :

- en **Europe** : 27 308 sites (terre et mer) soit **18 %** du territoire terrestre
- en **France** : 1 758 sites soit **12,6 %** du territoire
- en **région Midi-Pyrénées** : 115 sites soit **8,4 %** du territoire de la région
- dans les **Hautes-Pyrénées** : 22 sites soit **20,7 %** du département.

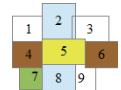


Natura 2000 en Hautes-Pyrénées : des habitats et espèces remarquables

Les **22 sites** du département sont en majorité des ZSC de haute montagne dont une partie en zone cœur du Parc National des Pyrénées. Mais on compte également 3 sites de rivières, 2 de tourbières et 2 ZPS.

A l'origine de leur désignation :

- **48 types d'habitats naturels** d'intérêt communautaire européen dont **13 prioritaires**.
- **40 espèces d'oiseaux** pour ce qui est des 2 ZPS du département (Puydarrieux et Gavarnie) dont **12 menacées** (liste rouge UICN) **en France**
- **21 espèces animales** dont 2 endémiques des Pyrénées (Lézard de Bonnal et Desman), **6 menacées** et **7 quasi-menacées au niveau européen**
- **5 espèces végétales** dont 2 endémiques des Pyrénées (Androsace et Aster des Pyrénées) et **1 menacé**



- 1 Fadet des Laiches
- 2 Gypaete Barbu
- 3 Agrion de Mercure
- 4 Vespertilion à oreilles échancrées
- 5 Lézard de Bonnal
- 6 Desman
- 7 Buxbaumie
- 8 Bécassine des Marais
- 9 Lucane cerf-volant

Quelques espèces à l'origine de la désignation des sites

Les habitats d'intérêt européen prioritaires les plus représentés dans les sites (plus d'une dizaine) sont :

- les formations herbeuses à Nardus
- les tourbières hautes actives
- les pelouses sèches semi-naturelles avec sites d'orchidées remarquables
- les forêts montagnardes et subalpines à pins à crochets

Ils correspondent aux sites de haute montagne et sont pour la plupart dans un **état de conservation bon à excellent**. On trouve seulement **19 cas d'habitats en état de conservation moyen** pour 14 types d'habitats. L'état de conservation est analysé au niveau de chaque site. Il s'agit principalement des glaciers permanents, touchés par le réchauffement climatique, des formations herbeuses à Nardus et des pelouses sèches dans 2 cas chacun. Localement il pourra être trouvé des endroits où les habitats sont dégradés et de ce fait nécessiter une gestion plus fine.

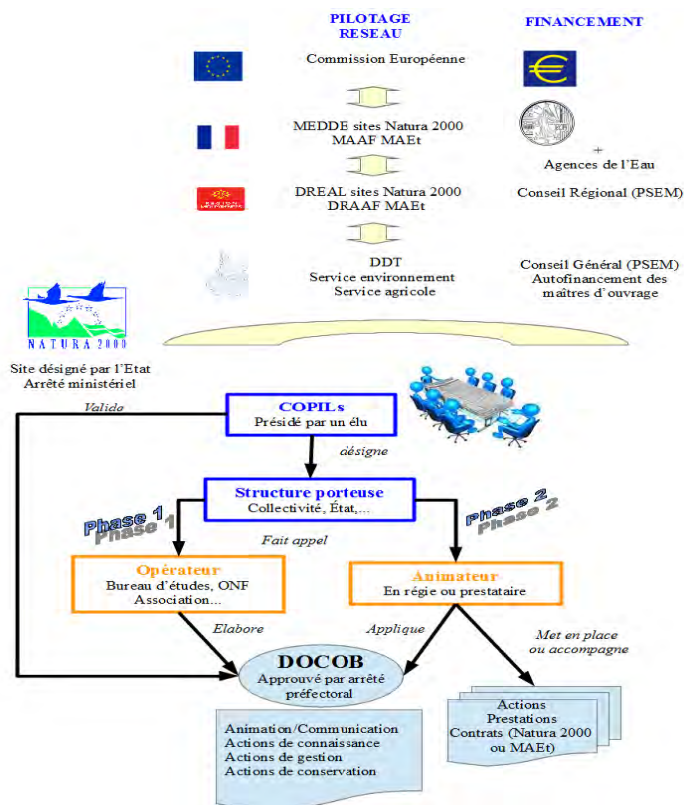
C'est à tout l'intérêt de la mise en place du réseau, de l'élaboration de documents d'objectifs (DOCOB) au niveau de chaque site, de l'animation de ceux-ci et des actions de connaissance, de suivi et de gestion entreprises.

Animation du réseau Natura 2000

La force du réseau : une gestion locale, concertée

La France a fait le choix, contrairement à d'autres pays européens, de mettre en place une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par un site (élus, usagers, exploitants, propriétaires, gestionnaires, services de l'Etat, scientifiques...) afin, dans un premier temps, d'élaborer des documents d'objectifs (DOCOB) et dans un deuxième temps d'animer le site et de réaliser les actions prévues au DOCOB.

Le schéma ci-après illustre l'organisation de l'animation d'un site Natura 2000 au niveau local ainsi que l'organisation mise en place pour piloter et financer le réseau aux différents échelons territoriaux.



La gestion du site est organisée au niveau local avec la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL), présidé par un élu et regroupant l'ensemble des acteurs concernés par des activités à l'intérieur du site : maires des communes, représentants de l'Etat et de ses établissements publics (ONEMA, ONCFS, ONF), représentants des associations (pêcheurs, chasseurs, randonneurs, protection de la nature, VTTistes...) et des propriétaires ou exploitants (éleveurs, forestiers...). Ce comité valide les actions prévues au DOCOB et en suit la réalisation. Il peut faire appel à un opérateur pour la rédaction du DOCOB et à un animateur pour animer le site, mettre en œuvre ou accompagner les actions.

Le financement est pris en charge au niveau européen dans le cadre du programme FEADER 2007-2013, en complément de financements nationaux. L'Agence de l'Eau intervient également lorsqu'il s'agit de problématiques milieux aquatiques ou zones humides. Le Conseil régional et le Conseil Départemental participent au PSEM. La part de l'Europe représente 50 % des dépenses éligibles. Pour ce qui est de l'animation, sur le département des Hautes-Pyrénées, le choix a été fait d'un financement à 100 % Europe-Etat. Les collectivités abondent uniquement pour les investissements (à hauteur de 20%).

Le pilotage du réseau se fait aux différents niveaux de territoire (Europe, National, Régional et départemental). L'échelon départemental (DDT) a en charge l'instruction des dossiers et l'animation du réseau départemental. Sur le programme 2007-2013, la gestion des crédits se fait au niveau

régional (DREAL pour ce qui est des crédits du ministère de l'écologie (animation et contrats Natura 2000) et DRAAF pour les crédits du ministère de l'agriculture (MAE et PSEM))

Genèse et organisation du réseau Natura 2000 dans les Hautes-Pyrénées

Les premiers DOCOB ont été validés en 2004 et les 2 premiers sites à commencer l'animation l'ont fait à fin 2004. Jusqu'au début des années 2000, le pilotage des sites était pris en charge par la DIREN. Ensuite la DDAF puis la DDT ont pris en charge le pilotage.

Sur les 22 sites du département, 20 sont sous pilotage du préfet du département. Les deux autres, Vallée de l'Adour et Garonne-Neste sont sous la responsabilité respectivement du Gers et de la Haute-Garonne.

Les éléments qui suivent concernent uniquement les 20 sites en totalité sur le département.

Au début du programme FEADER 2007-2013, qui a réellement démarré mi 2008 et qui s'est terminé au 30 mai 2015, le département comptait 14 DOCOB validés et 10 sites en animation. A fin 2014, tous les DOCOB étaient réalisés et 18 sites animés, avec une durée d'animation de 3 à 10 ans selon les sites.

Sur le département, l'animation est prise en charge par des collectivités (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) et seul un site fait appel à un prestataire pour l'animation. Les 17 autres sites sont animés en régie avec à fin 2014, 9 animateurs (7 animatrices et 2 animateurs) représentant 5 Equivalents Temps Plein (ETP). 3 animatrices sont employées exclusivement aux missions Natura 2000 et ont en charge de 2 à 4 sites avec le même employeur ou des employeurs différents. Sur les sites ayant la totalité ou une partie du territoire dans le cœur du Parc National des Pyrénées (PNP), une co-animation avec un agent du PNP est mise en place.

A fin 2014, deux sites gérés par la même structure étaient en cours de recrutement.

Bilan de l'animation

Les missions de l'animateur/trice sont les suivantes :

- mettre en œuvre de la contractualisation avec les acteurs du territoire ;
- améliorer les connaissances et le suivi scientifique ;
- mettre en place des actions de communication, de sensibilisation, de formation et d'information ;
- assurer la gestion administrative, financière et l'animation de la gouvernance du site ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

Ainsi sur la période de programmation du FEADER 2007-2013, 19 contrats Natura 2000 ont été établis ainsi que 102 contrats MAE, contrats pour la plupart signés pour une durée de 5 ans.



Exemples d'actions mises en oeuvre

Les actions de connaissance et de suivi ont permis soit d'améliorer le niveau de connaissance sur les espèces et leur répartition, soit de suivre les effets des mesures de gestion ou de conservation mise en œuvre. Ces actions sont réalisées avec des partenaires tels que le conservatoire des espaces naturels (CEN), les fédérations de pêche et de chasse, l'AREMIP association naturaliste spécialisée zones humides. Le conservatoire botanique national Midi-Pyrénées (CBNMP) intervient sur les sites, en tant que de besoin, dans le cadre d'une convention signée avec la DREAL.

Au niveau communication, 45 bulletins d'information spécifiques ou intégrés à une autre parution ont été publiés sur la période 2007-2014. La fréquence de parution dépend de l'actualité des sites et varie de 1 à 2 par an à une parution tous les 2 ou 3 ans.

Sur le département 2 sites internet spécifiques ont été créés. Le site internet « Natura 2000 en vallée des Gaves » (<http://valleesdesgaves.n2000.fr/accueil>) regroupe l'actualité des 13 sites de la vallée des Gaves. Le deuxième site est celui de Puydarrieux (<http://lacpuydarrieux.n2000.fr>). D'autres sites Natura 2000 ont des pages dédiés sur les sites Internet de la structure animatrice.

Les animateurs/trices interviennent également auprès des écoles ou dans le cadre de manifestations locales. Une exposition itinérante spécifique aux sites Natura 2000 en vallée des Gaves a également été réalisée et est mise à disposition de l'ensemble des communes. Depuis 2012, elle a déjà été présentée dans 16 lieux.



Exposition itinérante à Arrens-Marsous

Pour ce qui est de la partie administrative et de la gouvernance :

- 152 demandes de subventions ont été déposées ;
- 178 demandes de paiement ont été établies au 31/12/2014 ;
- 191 réunions de COPILS se sont tenues dont 157 relatives au suivi de l'animation.

Sur les 18 sites, 5 sites ont lancé une procédure d'évaluation et de révision du DOCOB. 1 est en cours et 2 sont à venir, ce qui traduit le dynamisme des sites.

PSEM et MAET sur les territoires Natura 2000

Le PSEM 2007-2013 :

Le PSEM a pour objectif de financer des projets permettant d'augmenter la présence humaine sur les estives (financement de gardiens et de cabanes pastorales), d'améliorer les équipements en place et de renforcer l'animation pour permettre aux structures collectives de disposer de moyens d'actions adaptés aux enjeux.

Les estives sont propriété des communes qui les gèrent soit en direct, soit de manière collective (groupements pastoraux (GP), commissions syndicales (CS)). Les zones intermédiaires sont, soit communales, soit privées et peuvent dans ce cas être gérées par une association foncière pastorale (AFP).

Faire partie d'un site Natura 2000 permettait aux structures collectives de bénéficier de 5 % supplémentaires pour certains investissements.

Situation départementale :

Avec 149 000 hectares d'estives collectives, le département des Hautes-Pyrénées est le 3ème département pastoral de France. 16 des 20 sites du département sont concernés par une activité pastorale et plus de 80 % de la surface de ces sites est pastorale soit environ 69 870 ha.

Les zones pastorales sont le terrain d'enjeu environnementaux qui dépendent étroitement de leur niveau d'utilisation par les troupeaux et des pratiques d'entretien traditionnellement associées. Ainsi, une majorité d'habitats d'intérêt prioritaire ou d'intérêt communautaire recensés sur les estives sont des formations de pelouses ou de landes qui ne peuvent se maintenir que par l'action du pâturage, associée parfois à du débroussaillage d'entretien et/ou à des feux pastoraux périodiques.

Le PSEM, en finançant des bergers, mais également des investissements de type cabanes, clôtures mobiles et autres travaux d'amélioration pastorale permet de pérenniser l'activité de pastoralisme.

Les réalisations sur les sites Natura 2000 :

Sur les sites Natura 2000, 116 équipements ont été financés dans le cadre du PSEM (travaux terminés ou en cours à fin 2014). On dénombre, entre autre :

- 5 cabanes et 7 abris
- 5 pistes et 3 sentiers
- 39 parcs de tris

ainsi que des clôtures, des ouvrages de franchissement, des abreuvoirs et des actions de débroussaillage.

Qu'est-ce qu'une MAET ? :

Les mesures agro-environnementales territorialisées permettent de rémunérer des pratiques agricoles favorables à la biodiversité. Elles sont dites territorialisées, car mises en place suite à un diagnostic territorial partagé ce qui permet de les adapter au contexte et aux enjeux du territoire (exemple : retard de pâturage, limitation de la fertilisation, fauche pédestre, réouverture de milieux...).

Ces mesures doivent améliorer l'état environnemental du site tout en assurant une productivité suffisante pour assurer un revenu aux exploitants agricoles, producteurs ou éleveurs.

Elles prennent la forme d'un contrat avec des engagements définis sur 5 ans et sont déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) par les agriculteurs.

Le dispositif mis en place :

Les MAET ont été mises en place et suivies sur le département par la Chambre d'Agriculture et le Centre de Ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace (CRPGE), qui étaient chargés de l'animation pour leurs domaines respectifs (exploitations privées pour la Chambre et structures pastorales collectives pour le CRPGE). L'animation incluait l'information aux contractants potentiels, la mise en place d'un programme d'action environnemental (PAE), le montage et le suivi des contrats.

Le service agricole de la DDT était en charge de l'instruction.

Les contrats mis en œuvre sur les sites Natura 2000 :

Le tableau suivant indique par site le nombre de contrat :

| Sites Natura 2000 | Nombre de contrats | | Surfaces engagées | | Linéaire engagé Chambre d'agriculture |
|---|------------------------------|---------------|--------------------------|-------------------|---|
| | Chambre d'agricultu re | GIP- CRPGE | Chambre d'agriculture | GIP-CRPGE | |
| Vallée de l'Adour | 5 | | 15,15ha | | |
| Moun Ne de Cauterets, Pic de Cabalros | | 2 | | 450,00ha | |
| Gabizos et vallée d'Arrens | | 2 | | 290,00ha | |
| Garonne et Neste | 18 | | 85,24ha | | 3 746 m |
| Gaube, Vignemale | | 1 | | 92,00ha | |
| Gavarnie, Estaubé, Troumouse, Barroude | 3 | | 4,70ha | | |
| Gaves de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) | 35 | | 264,08ha | | 8 846 m |
| Haut Louron | 3 | 1 | 19,09ha | 79,50ha | |
| Lac Bleu Léviste | 1 | 2 | 2,64ha | 417,13ha | |
| Néouvielle | | 1 | | 500,00ha | |
| Granquet, Pibeste, Soum d'Ech | 3 | 1 | 20,01ha | 174,70ha | |
| Pic-Long, Campbielh | 6 | 1 | 26,76ha | 340,00ha | |
| Rioumajou-Moudang | | 4 | | 1 459,37ha | |
| Tourbière et lac de Lourdes | 8 | | 43,49ha | | |
| ZPS Gavarnie | 5 | | 15,87ha | | |
| Total | 87 | 15 | 497,03ha | 3 802,70ha | 12 592 m |

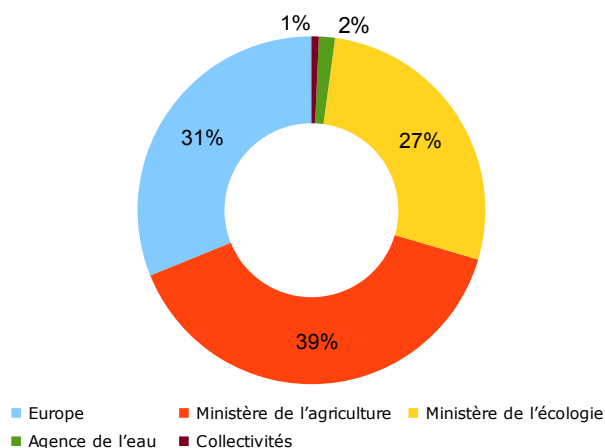
Bilan financier du programme FEADER 2007-2013 sur les territoires Natura 2000

Bilan financier global sur les territoires Natura 2000

Le montant global engagé financièrement au 31/12/2014 dans le cadre des sites Natura 2000 sur la période d'application du programme FEADER 2007-2013 est de 4 699 426 € dont :

- 2 388 160 € pour l'animation et la mise en place de contrats de gestion sur les sites Natura 2000 pilotés par le département des Hautes-Pyrénées;
- 2 167 176 € pour le financement de MAET ;
- et 33 700 € de suppléments dans le cadre des investissements financés par le PSEM.

La répartition entre financeurs (PSEM non compris) se fait de la manière suivante :



Le ministère de l'agriculture intervient sur les MAET (dont certaines financées en totalité), le ministère de l'écologie sur l'animation et les contrats Natura 2000 et l'Europe en contrepartie de financements nationaux. Les taux de subvention étaient de 100 % sur l'animation et les contrats Natura 2000 pris en charge par des collectivités (50 % Europe, 50 % État) et sur les MAET (45 % Europe, 55 % État).

Evaluation des incidences Natura 2000 2011-2014

A quoi correspond l'évaluation des incidences Natura 2000 ?

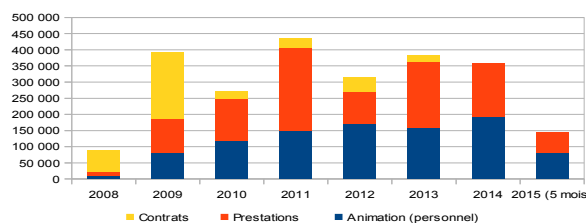
Au niveau européen, la directive « Habitats » prévoit que les mesures de préservation des habitats et espèces ayant contribué à la désignation des sites s'accompagnent de mesures d'évaluation proportionnée des incidences des activités. L'objectif est que tout porteur de projet se pose la question des incidences éventuelles de son projet sur les sites Natura 2000, que le projet soit dans ou hors d'un site.

Au niveau français, ceci s'est traduit par la mise en place en 2011 du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN), suite à la condamnation de la France pour non transposition dans le droit français de l'article 6 de la directive « Habitats ».

L'évaluation a pour objectif de déterminer si le projet risque de porter atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000. Les activités soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 sont définies dans le cadre de listes positives décrivant ainsi environ 150 types d'activités (on parle de liste nationale et de listes locales (liste 1 et liste 2) complétant la liste nationale).

Détail du bilan financier de l'animation Natura 2000 : animation (323A) et contrats Natura 2000 (323 B et 227)

Le graphe suivant illustre les montants financés dans le cadre du programme FEADER 2007-2013 en distinguant ce qui correspond aux coûts de personnel et ce qui relève des contrats et des prestations de services financées dans l'animation (suivis, panneaux, investissements, frais de communication...).



Le graphe illustre la montée en puissance progressive de l'animation ainsi que l'impact des périodes de transition. Le programme 2007-2013 a réellement commencé en 2009 et s'est terminé fin mai 2015.

Le montant moyen de l'animation est de 400 000 € par an à part quasi égale entre personnel et prestations. Le coût moyen journalier au niveau personnel est de 160 €/jour. Sur les 7 ans 1/2 de programme, le temps passé est de 5 981 jours soit 26,2 ETP.

Détail du bilan financier MAET et PSEM

Les contrats MAET ont été signés pour la plupart de 2011 à 2013 pour atteindre un engagement annuel total de 469 600 € en 2014. Seuls 1/3 des contrats ont été financés à l'aide de crédits FEADER. Les 2/3 l'ont été uniquement par des crédits État (financement en top-up). Le montant de FEADER représente donc 377 175 € pour 1 790 k€ financé par le ministère de l'agriculture.

Pour ce qui est du PSEM, le montant financé sur les sites Natura 2000 est de 1 430 k€ dont 1 050 k€ de subventions.

Les activités concernées

Les activités pouvant être concernées par une EIN touchent le domaine de l'urbanisme, des infrastructures, des énergies, des activités industrielles, de l'eau, du loisir et du tourisme, des manifestations sportives ainsi que tout projet dans un parc, une réserve ou un site classé.

Il existe également une clause « filet » que peut mettre en œuvre le préfet lorsqu'il considère qu'un projet, non concerné dans le cadre des listes, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences, compte-tenu de ses incidences éventuelles sur un site. Toutes les activités ou projets soumis à étude d'impact sont soumis à EIN. Dans la quasi-totalité des cas, l'activité est concernée par une autre réglementation (loi sur l'eau, ICPE, code de l'urbanisme).

Le bilan sur le département

Le nombre de dossiers instruits au titre des EIN par le bureau biodiversité de la DDT 65 a été de 57 en 2011, 118 en 2012, 153 en 2013 et 73 en 2014. En 2014, la baisse du nombre de dossiers correspond à une instruction en direct, par le bureau police de l'eau, des dossiers hors site Natura 2000.

Plus de 84 % des avis sont favorables sans conditions ni remarques.

Le rapport complet est en ligne sur le site de la préfecture des Hautes-Pyrénées rubrique Politiques Publiques/Environnement/Natura 2000 Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Bureau Biodiversité à la DDT 65 (05 62 51 40 04 ou 40 25)

Rédacteurs : BURTIN Claudine, ADISSON Marc

Crédits photo : animateurs N2000, M. Adisson, le p'tit pyrénéen, Nature22.com, E. Walravens, G. Pottier, J. Borrut, ONF, Aremip